

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

CSP 3604 9850 9851

SALARIÉ DÉTACHÉ ICT ET FAMILLE – PREMIÈRE DEMANDE

Références textuelles :

- L. 313-24, R. 313-72 et -73 CESEDA ;
- L. 1262-1 du code du travail ;
- Directive 2014/66/UE du 15 mai 2014.

Conditions d'octroi :

- être entré en France avec un visa de long séjour « salarié détaché ICT »
- effectuer une mission en détachement afin d'occuper un poste d'encadrement supérieur ou d'expertise dans un établissement ou une entreprise du groupe pour une durée maximale de 3 ans.
- justifier d'une expérience dans le groupe qui l'emploi d'au moins 6 mois et d'un contrat de travail conclu avec l'entreprise qui l'emploie hors de France et hors de l'UE.
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Ressortissants algériens non concernés

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative)
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Si vous ne parlez pas français, veuillez à être accompagné par un interprète le jour du rendez-vous.

PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa de long séjour mention « Salarié détaché ICT »** - « Carte de séjour à solliciter »
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

SALARIÉ DÉTACHÉ ICT

CSP 3604

- Cerfa n° 15619*01** complété par l'employeur (attention : le titre de séjour « salarié détaché ICT » ne peut pas être renouvelé ; la durée de mission indiquée détermine donc la durée du séjour en France, aucune prolongation ne sera possible).
- Contrat de travail (ou tout document équivalent) conclu avec l'entreprise qui l'emploie hors de France depuis au moins 6 mois et, le cas échéant, avenant au contrat ou lettre de mission explicitant les conditions de détachement.
- Justificatif de ressources au moins égales au SMIC temps plein.
- Justificatif que l'établissement ou l'entreprise qui l'emploie et celui dans lequel s'effectue sa mission appartiennent au même groupe d'entreprises.
- Justificatifs des qualifications professionnelles et de l'expérience nécessaire pour exercer la mission de cadre ou d'expert et, le cas échéant, justificatifs de respect des conditions d'exercice d'une profession réglementée.
- Extrait à jour Kbis de l'entreprise en France et attestation de versement des cotisations et contributions sociales.
- Certificat de détachement sécurité sociale ou attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale et, le cas échéant, à la caisse des congés payés.

MEMBRE DE FAMILLE

CSP 9850 (conjoint) / 9851 (enfant)

- Copie du visa ou du titre de séjour « salarié détaché ICT » du conjoint ou parent ;
- Justificatif du lien familial (acte de mariage ou de naissance).

TITRE DE SÉJOUR « SALARIÉ DÉTACHÉ ICT »

Le titre de séjour est **non renouvelable** et délivré pour la durée de la mission de détachement, dans un **maximum de 3 ans** (durée du visa initial incluse). Ce titre de séjour autorise l'exercice de l'activité professionnelle ayant justifié sa délivrance et permet d'effectuer des missions en mobilité dans un autre pays de l'Union européenne (sous réserve de solliciter un titre « ICT mobile » dans le pays concerné si la mission dépasse 90 jours).